



AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum à l'égard du second projet de règlement n° 2020-166-8-93.24.

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, greffier-trésorier de la municipalité de Compton :

QU'à la suite de la consultation publique tenue le 12 mars 2024 sur le projet de règlement n° 2020-166-8-93.24 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'encadrer les activités de location à court terme dans la zone A-33, le conseil municipal a adopté, le 9 avril 2024, un second projet de règlement.

Ce second projet de règlement ne contient aucun changement par rapport au premier projet.

Description de la zone visée :

La zone visée par ce second projet de règlement est : la zone A-33

Description des zones contigües :

Les zones contigües à la zone A-33 sont : les zones A-2, A-6, F-3 et F-4

Voir l'illustration de la zone visée et des zones contigües ci-jointe ou peut être consultée au bureau de la municipalité.

Demande d'approbation référendaire

Ce second projet contient des dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, la demande d'approbation référendaire peut provenir de personnes intéressées des zones visées et des zones contigües à celles-ci.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- être reçue au bureau de la municipalité au 3 chemin de Hatley, à Compton, au plus tard le 8e jour qui suit la parution du présent avis ;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles.

Conditions à respecter pour être inscrit sur la liste référendaire

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes au 9 avril 2024 (date du second projet) :

- être majeure, de citoyenneté canadienne, et ne pas être en curatelle ;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Conditions supplémentaires et particulières

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

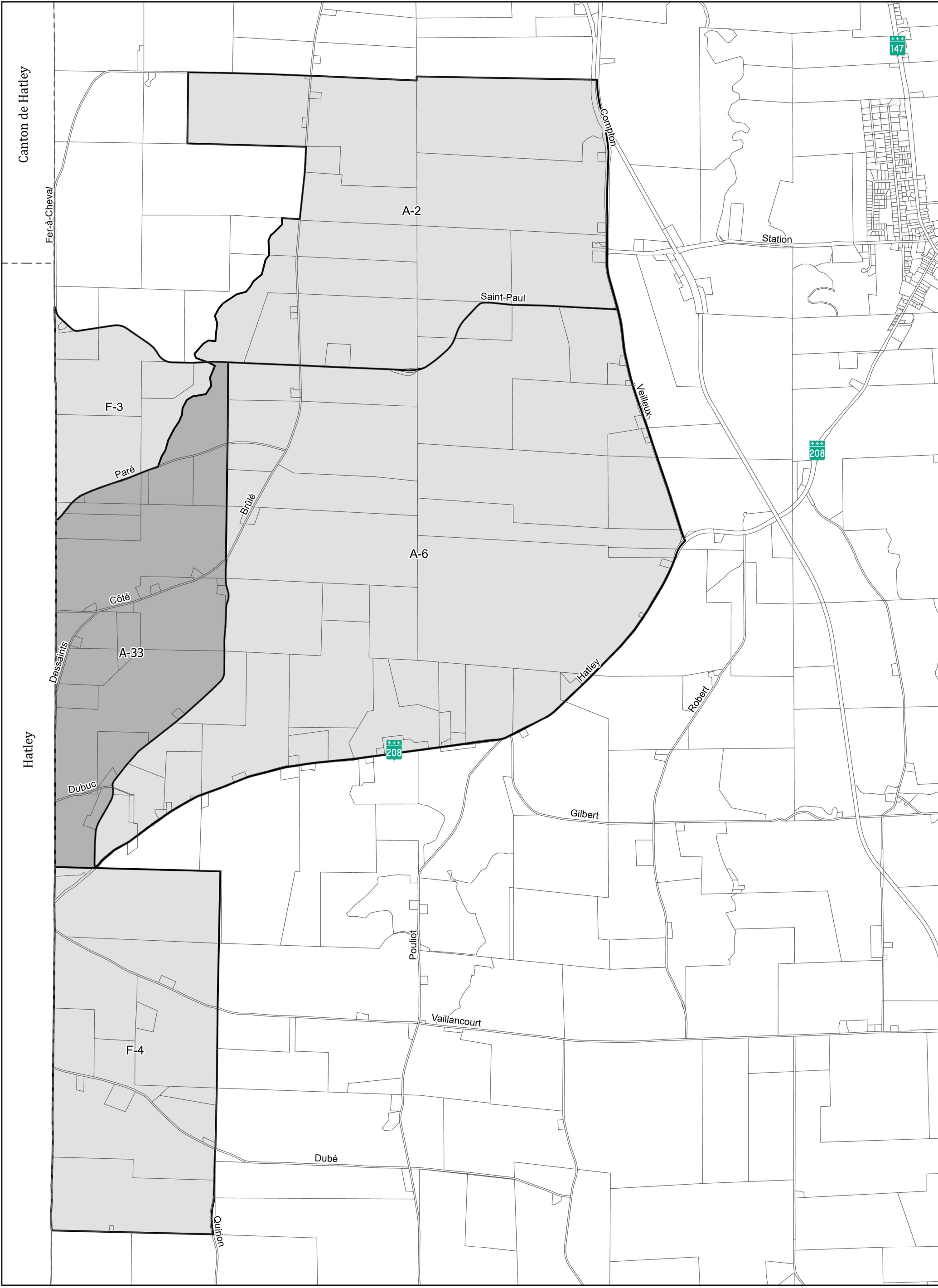
- toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 9 avril 2024 (date du second projet), est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est en curatelle.

Si aucune demande valide n'est déposée, le règlement n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.




Le second projet de règlement peut être consulté sur le site internet de la Municipalité, dans la section « Documents de la séance du mois » de la page « Séances du conseil » ou par le lien suivant : www.compton.ca/municipalite/seances-du-conseil/ ou une copie peut être obtenue gratuitement sur demande au 819 835-5584 de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 du lundi au jeudi.

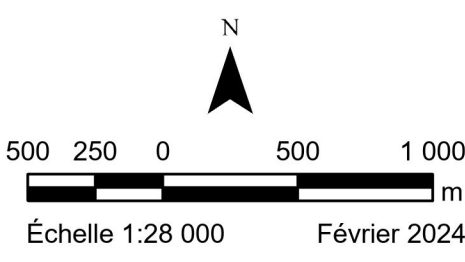
Donné à Compton, ce 10 avril 2024.

André Martel
Greffier-trésorier



Légende

-  Limite de lot
-  Zone concernée
-  Zone contigüe



ZONE A-33 ET CONTIGÛE

RÈGLEMENT 2020-166-8-93.24

Projection: NAD83 MTM7
 Sources: MRC de Coaticook
 Réalisation: MRC de Coaticook, Service de l'aménagement
 Sébastien Martin, géomaticien
 Ref: COM_2023-11_AvisPulic_LayoutA33_P.Format 11x17